

Votre contact : Service infos clients  
081 32 07 05

Document à renvoyer à l'adresse [cas@ucm.be](mailto:cas@ucm.be)  
ou à l'adresse suivante :

**Numéro national :**  
**Numéro du dossier :**  
Référence à rappeler dans toute correspondance

Retrouvez l'espace UCM  
le plus proche de chez vous sur [UCM.be](http://UCM.be)

CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES UCM  
Chaussée de Marche 637  
5100 Wierde

## Starters : formulaire de demande de réduction des cotisations sociales

Formulaire uniquement pour une première activité indépendante à titre principal  
(Réduction en vertu de l'article 11, §3, alinéa 7, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967)

Nom : ..... Prénom : .....

N° de Registre national : ..... - ..... (voir votre carte d'identité)

Date de naissance : : ..... / ..... / .....

Tél. : ..... Gsm : .....

E-mail : .....

### Montant des cotisations réduites

Je demande une réduction de mes cotisations provisoires légales pour les quatre premiers trimestres<sup>1</sup> de mon activité à titre principal.

J'estime que mes revenus professionnels nets (imposables)<sup>2</sup> pour l'année 2024\*:

- Inférieur ou égal à la limite de 8.707,35 € et je paie provisoirement une cotisation de 464,32 € par trimestre
- Compris entre 8.707,36 € et 16.861,45 € et je paie provisoirement une cotisation sur base du revenu estimé de :  
..... €.

\* un seul choix possible

### Motivation

Motivez brièvement pourquoi vous demandez une réduction :

.....

.....

.....

### Déclaration

Je confirme que ma caisse d'assurances sociales m'a informé complètement au sujet des dispositions légales et sur les conséquences de ma demande de réduction des cotisations provisoires, comme prévu dans l'arrêté royal n°38 du 27 juillet 1967 et l'arrêté royal du 19 décembre 1967, en particulier :

- que l'éventuelle réduction porte exclusivement sur le montant provisoire de mes quatre premières cotisations sociales à titre principal
- que mes cotisations pour 2024 seront définitivement calculées sur la base de mes revenus professionnels réels de 2024, tels qu'établis par l'administration fiscale
- que, si le calcul définitif fait apparaître que la réduction des montants provisoires a été accordée à tort, je devrai payer le supplément de cotisations sociales, augmenté de majorations trimestrielles légales de 3% et d'une majoration unique légale de 7 %.

Date : le ..... / ..... / .....

Signature de l'indépendant :

1 La réduction de cotisations ne peut être appliquée que sur les cotisations à partir du 2ème trimestre 2018.

2 Revenus bruts diminués des charges professionnelles avant déduction du précompte.